



COMMISSION FÉDÉRALE D'APPEL

Objet : Réunion téléphonique du 24 août 2017

Présents : Jean-Claude ARNOU (responsable de la CFA), Isabelle FAGOT, Didier BEUVELOT, Alain FABRE, Sonia KACED (secrétaire de la CFA).

Assistaient : Julien THIBAUT (CBC), Jean-Louis ROUSSET et Yann RAILO (USC), Nadine MALEYRIE (Responsable de la CRERL), Arnold AKPLOGAN (Responsable de la CSR)

Absents excusés : Maxime DESTAMPES, Stéphane CORVEE, Aude LE GALLOU

AFFAIRE SANS INSTRUCTION

2017/92 – Appel de l'US Créteil contre la décision du Bureau de la Ligue Ile-de-France (LIFB) du 14 juin 2017.

Rappel des faits :

- 26 mars 2017 : Journée de barrages R2-R3 opposant USC, CBC et CSM20.
- 28 mars 2017 : Réclamation du CBC.
- 31 mai 2017 : Décision de la Commission régionale d'examen des réclamations et litiges.
- 14 juin 2017 : Le Bureau de la LIFB décide de ne pas appliquer la totalité de la décision et notifie sa décision au club de l'US Créteil par courrier en date du 30 juin 2017.
- 4 juillet 2017 : Appel de l'US Créteil contre la décision de la LIFB.
- 28 juillet 2017 : La CFA est saisie à la suite d'un transfert de compétence.

Audience

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, les membres de la Commission Fédérale d'Appel ont auditionné Julien THIBAUT (Choisy Badminton Club), Jean-Louis ROUSSET et Yann RAILO (US Créteil), Nadine MALEYRIE (Responsable de la Commission Régionale d'Examen des Réclamations et Litiges), Arnold AKPLOGAN (Responsable de la Commission Sportive Régionale) permettant ainsi la tenue d'un débat oral et contradictoire.

Considérant :

- Le rapport du juge-arbitre ;
- Les éléments du dossier auprès de la Commission régionale d'examen des réclamations et litiges ;
- Les courriers de la commission sportive régionale et de la commission régionale d'examen des réclamations et litiges ;

- Les éléments apportés par les différentes parties présentes à l'audience durant le débat contradictoire ;
- Le règlement Interclub de la LIFB ;
- Le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD ;

Décision :

Sur la procédure :

- La CFA ne constate aucune irrégularité de procédure concernant la réclamation auprès de la CRERL du CBC, la réponse de la CRERL, l'appel auprès de la CRERL de l'USC.

La CFA constate cependant :

- Que le Bureau de la LIFB n'avait pas à invalider la décision de sa Commission régionale d'examen des réclamations et litiges.
- Que seul un appel auprès de la CFA pouvait permettre de la contester conformément à l'article 4.1.2 du règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD.
- Qu'en aucun cas, un Bureau de Ligue ne peut choisir de suivre ou non des décisions émanant de sa CRERL de son propre chef, sans suivre une procédure de contestation réglementaire.

En conséquence, la CFA décide à l'unanimité :

- De casser la décision du Bureau de la LIFB du 14 juin 2017 ;
- De restituer le chèque de consignation au club de l'US Créteil, étant entendu que l'appel aurait dû être porté par la LIFB ;
- De reprendre l'instruction du dossier et de statuer au fond, conformément à l'article 4.3.5 du règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD.

Sur le fond, la CFA considère :

- Que malgré les nombreuses irrégularités qui ont émaillé cette journée de barrage, le club de Créteil aurait dû vérifier les classements de ses joueurs.
- Que chaque capitaine d'équipe ne peut ignorer le classement de l'ensemble des joueurs de son équipe comme le stipule le règlement et les préconisations régionales faites à l'ensemble des capitaines d'équipe, conformément à l'article 8 de l'Annexe 4 du règlement Interclub de la LIFB ;
- Que la décision de la CRERL de demander l'intégration du club de l'US Créteil dans le championnat interclubs de Régionale 2 contrevenait par son application aux articles 1.1.1 et 2.2.2 du règlement interclubs ;

En conséquence, la CFA décide à l'unanimité :

- De déclarer tous les mixtes joués par l'US Créteil durant les barrages perdus par forfait ;
- De confirmer la rétrogradation du club de l'US Créteil en R3 ;

Recommandations générales

Après examen de cette affaire

- La CFA alerte la LIFB sur sa façon de fonctionner et sur le non-respect des décisions prises par ses commissions disciplinaires et/ou d'examen des réglementations et litiges.
- Elle souligne aussi au vu des écrits du juge-arbitre de la journée de barrage et des nombreuses irrégularités dénoncées par la plupart des parties du rôle majeur que la commission sportive régionale doit remplir pour que les journées Interclubs soit organisées avec plus de rigueur et dans le respect des procédures réglementaires.
- Elle recommande à chaque équipe d'interclubs d'être très vigilante et de préparer au mieux et en amont les rencontres pour éviter ces erreurs.